

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. VENTRE Jean-Claude (ne prend pas part au vote pour le point 11) - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul (arrivé à 18h45, prend part au vote à compter du point 8) - M. CORNU François - M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : M. MARIN Michel à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Remy à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à Mme ROURE Simone - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Absent : M. BLANC Romain - MME DEFAUX Catherine - MME LEVY Séveryn.

Excusés : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

Le conseil délibère : à l'unanimité pour la nomination de la secrétaire de séance, en la personne de Mme. ARGENTO Katia.

Monsieur Coiffier : « J'ai demandé au précédent conseil municipal que la présentation qui avait été faite soit jointe au procès-verbal. Dans le procès-verbal il n'y a que la planche sur l'évolution des dotations de l'Etat ».

Monsieur le Maire : « Nous avons compris qu'il s'agissait de la planche ».

Monsieur Coiffier : « Non c'était tout ».

Monsieur le Maire : « La semaine prochaine nous vous envoyons toute la présentation ».

Monsieur Coiffier : « Merci. Le procès-verbal ainsi que la note de synthèse de la séance précédente figurent sur le cd-rom. Vous pouvez tout faire apparaître sur le cd-rom ».

Monsieur le Maire : « Nous allons demander si, règlementairement, cela est faisable ».

Monsieur Priol répond par la positive.

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 2 abstentions (MM. COIFFIER, CORNU).

01 – CORRECTION A APPORTER A L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint, qui expose à l’Assemblée que l’instruction comptable M14 applicable au budget principal de la commune fait obligation de procéder à l’affectation des résultats de l’exercice écoulé, à savoir celui de 2017.

Il sera proposé l’affectation suivante :

- report du résultat de fonctionnement de 1 796 929.79 € à la section de fonctionnement – recettes du BP 2018 ;
- report du solde d’exécution de la section d’investissement de 1 028 955.99 € à la section d’investissement – recettes du BP 2018.

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 1 796 929.79 €. Monsieur le 1^{er} Adjoint proposera d’affecter l’intégralité de ce résultat en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – recettes) au BP 2018.

Le compte administratif 2017 présentant un solde d’exécution d’investissement de 1 028 955.99€, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d’affecter l’intégralité du solde en report à la section d’investissement (ligne 001 – recettes) au BP 2018.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 593 305,24	7 026 696,51	2 816 110,86	5 003 513,92	9 409 416,10	12 030 210,43
Résultat de l'année		433 391,27		2 187 403,06		2 620 794,33
Résultat antérieur reporté		1 363 538,52	1 158 447,07	0,00		205 091,45
Résultat de clôture		1 796 929,79		1 028 955,99		2 825 885,78
Restes à réaliser INV			1 202 272,55	312 072,92	890 199,63	
Résultat Commune		1 796 929,79		138 756,36		1 935 686,15

Enfin, Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-034 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-061 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-034.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l’exposé de M. le 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget de la commune ;
- VU l’excédent de fonctionnement ;
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération 2018-034 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018 relative à l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 du budget principal de la commune.

DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

- De retirer la délibération 2018-034 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

2 – CORRECTION A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de modifier le budget 2018 tel que présenté en séance du 10 Avril 2018.

En effet, il a été constaté une erreur informatique d'affectation du résultat 2017 minimisant le solde d'exécution reporté en section d'investissement.

Nous vous proposons donc d'inscrire une recette supplémentaire en investissement d'un montant de 1 056 760.83 € dans un nouveau budget primitif corrigé.

Par conséquent, le budget primitif 2018 s'établit à 14 853 399.83 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : (Aucune modification)

9 692 825.45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629.45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586.85 €.

• Section d'investissement :

5 160 574.38 € dont :

Dépenses : Crédits nouveaux = 3 958 301.83.00 €

RAR = 1 202 272.55 €

Recettes : 3 717 717.55 € dont :

✓ 1 130 783.91 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec le budget annexe de l'eau)

✓ 2 127 026.60 € au titre du virement de la section de fonctionnement

RAR = 312 073.92 €

1- Le fonctionnement :

• Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la loi de finances 2018, mais également dans le cadre de la refacturation à TPM des frais généraux (200 000 €) et des frais de personnel (500 000 €). Toutes les dotations et les bases des impôts locaux ont été estimées en l'absence de notification.

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2017 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2018 et la refacturation à TPM.

Le montant total s'établit à 1 185 076.00 € contre 427 053 € au BP 2017 et 500 981,78€ réalisés en 2017.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont amenées à baisser en 2018 du fait de la réduction de l'enveloppe normée. Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

⊕ Dotation Globale de Fonctionnement : 692 000 €, contre 741 243 € reçus en 2017, soit – 6.64 %.

⊕ Dotation de Solidarité Rurale : montant estimé à 76 000 €, contre 72 775 € reçus en 2017.

⊕ La Dotation nationale de péréquation (DNP) prévue à 70 000 € contre 103 848,00€ perçus en 2017. Cette dotation étant calculée en fonction des variations des taux d'imposition et TEOM de l'ensemble des collectivités, le calcul est relativement complexe. C'est pourquoi, il est prévu un maintien a minima de cette dotation.

Les droits de mutation sont particulièrement dynamiques depuis 2015 (424 230,58 € perçus en 2017 contre 300 000 € prévu au budget 2017). Toutefois, s'agissant d'une recette aléatoire et en application du principe de prudence budgétaire, il sera proposé d'inscrire 300 000 € au BP 2018.

Il est proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2017. Ils sont fixés à :

⊕ Taux TH : 12.5400 %

⊕ Taux TF : 18.0000 %

⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Les bases fiscales ont été augmentées de 1.24%, en application de la loi de finances. Le montant estimé au titre de la fiscalité locale est de 3 949 000 €.

A noter que le prélèvement de 115 000 € au titre de la non réalisation des logements sociaux a bien été déduit de la recette fiscale estimée.

L'attribution de compensation est inscrite pour 224 563 € (montant notifié par la métropole).

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2017 à 135 000 €. Les autres produits de gestion courante sont maintenus à 20 300 €. Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers payés par les occupants des logements sociaux appartenant à la Commune ainsi que par les crèches, les refacturations de mises en fourrière et diverses locations de salles.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 30 000 €. Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

• Les dépenses de fonctionnement :

A périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2017. Il convient néanmoins d'ajouter la hausse des prix et les indexations des marchés publics.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents communaux. Ces travaux peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient de prévoir, comme chaque année, des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics et des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents.

Le montant des charges à caractère général est ainsi fixé à 1 568 115 € contre 1 552 240 € inscrits au BP 2017.

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, de grade, la promotion interne, la hausse des cotisations (retraite, URSSAF...), la hausse du SMIC. Elles s'établissent à 4 175 204.00 € contre 4 067 587 € au BP 2017 et 4 058 031,45€ réalisés en 2017.

Les charges de gestion courante sont en diminution, car liées au transfert de compétence à la métropole TPM, la commune ne supporte plus la charge de la contribution au SDIS et au SYMIELEC. Elles s'élèvent à 499 364 € contre à 819 293 € au BP 2017 et 785 705,25€ réalisés en 2017.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (39 760 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles.

L'attribution de compensation prévisionnelle dite « négative » est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 805 446 € suite aux éléments transmis par la métropole dans le cadre du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2018.

La subvention au CCAS, calculée en fonction des besoins de la structure et des résultats constatés en 2017, est d'un montant de 104 250 € soit une baisse de - 4067 € par rapport au BP 2017.

Afin de pouvoir équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, la subvention communale augmente de 850 € soit : 23 350 €.

Les indemnités des élus sont maintenues à leur niveau 2017.

La charge de la dette s'établit à 32 182 €.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 410 389 € et au virement à la section d'investissement pour 2 127 026.60 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

1- L'investissement :

Les opérations nouvelles 2018 s'établissent à 3 922 444.83 € au titre des dépenses d'équipement et 648 356 € en recettes d'équipement.

Seules les subventions dont la réalisation est certaine sont inscrites.

Toujours en raison de la gestion transitoire en 2018 du transfert des compétences à TPM, un équilibre budgétaire des dépenses et recettes en investissement est inscrit au budget sur le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers).

A été inscrit au budget l'attribution de compensation prévisionnelle négative en investissement :
- 202 000 €.

N° Opération	Intitulé	NOUVEAUX CREDITS 2018
	AIDES AUX FACADES	20 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	98 000,00 €
0607	VIDEO PROTECTION	135 000,00 €
0702	ERMITAGE AP/CP	39 100,00 €
0806	CIMETIERE	520 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE AP/CP	191 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	30 000,00 €
201103	ACQUISITION	389 500,83 €
201401	ILLUMINATIONS	5 000,00 €
201601	FORT DE LA COUDOULIERE	35 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	470 000,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 000,00 €
68	INFORMATIQUE	43 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERS	15 000,00 €
201803	FLICHE BERGIS	1 194 577,00 €
76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS ST	68 150,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	30 000,00 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES	5 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	32 000,00 €
45810202	ELABORATION PLU	1 000,00 €
4581201802	JEUX DIVERS POUR ENFANT MTPM	45 000,00 €
45810601	VOIRIE	90 000,00 €
45810603	ENVIRONNEMENT FORET	15 000,00 €

4581061	PLUVIAL	10 000,00 €
45810805	RESEAUX INCENDIE	40 000,00 €
458162	ESPACES VERTS	5 000,00 €
4581201801	PLAGES CONCEDEES (Ste asile + poste de secours)	10 000,00 €
4581201804	MATERIELS TECHNIQUES MTPM	30 000,00 €

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 202 272.55 € en dépenses et 312 072.92 € en recettes.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du seul emprunt restant : 45 229.00 €,

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 202 557 €
- La TLE : 5 000 €

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-041 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-062 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-041.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU la correction apportée au budget primitif ;
- VU le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2018.
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-034 relative au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)

- D'approuver le budget primitif de la commune 2018 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre ;
- De retirer la délibération n°2018-041 relative au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

3 - CORRECTION A APPORTER SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DES GITES

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2018 le Compte Administratif 2017 du budget annexe des gîtes a été arrêté comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	12 784,10 €	35 235,14 €	23,73 €	8 582,66 €	12 807,83 €	43 817,80 €
Résultat exercice 2017		22 451,04 €		8 558,93 €		31 009,97 €
Résultat antérieur reporté		17 148,09 €	5 621,45 €			11 526,64 €
Résultat de clôture 2017		39 599,13 €		2 937,48 €		42 536,61 €
RAR			1 078,20 €			
Résultat 2017		39 599,13 €		1 859,28 €		41 458,41 €

Toutefois, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'une erreur informatique relative à l'affectation du résultat des gîtes communaux.

En effet, si le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève bien à la somme de 39 599,13 €, le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de 2 937,48 €.

Aussi, il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **39 599.13 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018 ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **2 937.48 €** (au lieu de 1 859.28 €) somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-038 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-063 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-038.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget annexe des gîtes de la commune ;
- VU la correction apportée sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes ;
- VU l'excédent d'exploitation.
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-038 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes.

DECIDE PAR 2 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes de la commune.
- De retirer la délibération n°2018-038 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes.

4 - CORRECTION A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Considérant la modification de l'affectation du résultat et notamment du solde d'exécution de la section d'investissement, le Budget Primitif des gîtes communaux doit être corrigé.

- La section d'exploitation est inchangée : 74 600 €
- La section d'investissement est augmentée de 1078,20 € soit un total de 59 838,20 €.
- **Total budget : 134 438,20 €**

1- L'exploitation (aucune modification) :

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 39 599,13 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2017 et des tarifs en vigueur (35 000 €).

• Les dépenses :

Elles correspondent :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal pour 12 700 € ;
- aux charges à caractère général pour 10 000 €, et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les assurances, les fluides, paiement de la taxe de séjour ;
- aux dotations aux amortissements pour 730 €
- au virement à la section d'investissement pour 51 170 €

2- L'investissement :

• Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 51 170 €, aux encaissements de caution, aux dotations aux amortissements ainsi qu'au solde d'exécution reporté de **2 937,48 €**.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobilier, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions. Des crédits supplémentaires à hauteur de 1 078,20 € sont prévus au budget du fait de la correction de l'affectation du résultat.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-042 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-064 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-042.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la correction apportée au budget primitif du budget annexe des gîtes communaux ;
- VU le budget primitif des gîtes communaux proposé pour l'année 2018 ;
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-042 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe des gîtes communaux.

DECIDE PAR 2 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. CORNU)

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2018 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.
- De retirer la délibération n°2018-042 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe des gîtes communaux.

5 – CORRECTION A APPORTER A L'INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE A LA SUITE DE LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFERE A LA METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux finances rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2018 le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'eau a été arrêté comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	22 883,72 €	155 755,90 €	548,00 €	70 066,10 €	23 431,72 €	225 822,00 €
Résultat 2017		132 872,18 €		69 518,10 €		202 390,28 €
Résultat antérieur reporté		575 827,48 €		32 309,82 €		608 137,30 €
Résultat de clôture 2017		708 699,66 €		101 827,92 €		810 527,58 €
Restes à réaliser			166 561,20 €		166 561,20 €	
Résultat 2017		708 699,66 €	-64 733,28 €			643 966,38 €

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2017, il a été procédé à la clôture du budget annexe de l'eau.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 de l'eau et au correctif apporté, le Budget Annexe de l'eau laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 708 699.66 €
- Un excédent de la section d'investissement de 101 827.92 €.

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget annexe de l'eau doit être réintégré dans le budget principal de la commune 2018. Ce résultat ne sera pas transféré à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de reporter le résultat du budget annexe de l'eau sur le budget principal de la commune, de prévoir au BP2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau, de procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-042 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-065 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-042.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau de la commune ;
- VU la correction apportée à l'intégration du résultat du budget annexe de l'eau sur le budget principal 2018 de la commune ;
- VU le transfert du budget annexe de l'eau à la Métropole TPM ;
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-036 relative à l'intégration du résultat du budget annexe de l'eau dans le budget principal 2018 de la commune à la suite de la clôture et de la dissolution du budget annexe de l'eau transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)

- De dissoudre le budget annexe de l'eau ;
- D'approuver le transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune ;
- De prévoir au BP 2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau ;
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

De retirer la délibération n°2018-036 relative à l'intégration du résultat du budget annexe de l'eau dans le budget principal 2018 de la commune à la suite de la clôture et de la dissolution du budget annexe de l'eau transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la

commune (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

La période de surveillance de baignade pour l'année 2018 sera assurée du dimanche 1^{er} juillet 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus, de 10h00 à 19h00.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2018 fixent à 12,77 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière).

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 44 133,06 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.

7 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°3 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP / CP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°3 comme précisée ci-dessous.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2018 MODIFIEE

Dépenses	2018	2019	2020	Montant total
Opération				
2018 - 03 : Fliche Bergis	1 194 577,00 €	1 181 620,00 €	923 803,00 €	3 300 000,00 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes	2018	2019	2020	Montant total
Subvention Conseil départemental	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Subvention Conseil Régional	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Fonds de concours TPM	300 000,00 €	46 678,00 €	46 678,00 €	393 356,00 €
FCTVA	195 958,41 €	193 832,94 €	151 540,64 €	541 332,00 €

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de retirer la délibération 2018-054 votée lors du conseil municipal du 10 avril 2018. La présente délibération 2018-067 est exécutoire de plein droit, en lieu et place de la délibération 2018-054.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la création de l'autorisation de programme – crédit de paiement n°3 ;
- CONSIDERANT la nécessité de retirer la délibération n°2018-054 relative à la création d'une autorisation de programme – crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – Budget principal.

DECIDE PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'adopter l'autorisation de programme n°3.
- De retirer la délibération n°2018-054 relative à la création d'une autorisation de programme – crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – Budget principal.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS SUR LES SITES POLLUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A TITRE CIVIQUE ET NON MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la Commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il conviendra de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière
- La pinède Saint Asile
- La plage et le phare de la Vieille

La participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 4 Juillet 2018 et le 14 août 2018.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN et d'accepter le volet financier correspondant.

Monsieur Papinio, venant d'entrer dans la salle, souhaite s'abstenir sur ce point.

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais savoir, vous avez voté sur quoi ? ».

Monsieur Papinio ne dit mot.

Monsieur le Maire : « Soyons un peu sérieux ». Monsieur le Maire réexplique le point numéro 8 pour Monsieur Papinio.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 1 ABSTENTION (M. PAPINIO)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au ramassage et à l'évacuation des déchets sur les sites pollués sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à titre civique et non marchand.

Madame Demierre : « Monsieur le Maire, puis-je intervenir ? Je tiens à dire que, lorsqu'il y a eu une journée d'initiative pour ramasser les déchets, je suis allée à Saint Asile. Nous étions peu nombreux. Donc quand on s'abstient et qu'on ne souhaite pas payer... ».

Monsieur le Maire : « Non, non, attendez. Chacun a le droit de voter comme il le souhaite. C'est la population qui juge ».

Madame Demierre : « Il y a eu tout de même trois classes du collège qui sont venues nous aider. Nous avons quand même ramassé 370 kg de déchets ».

Monsieur le Maire : « C'est bien que les étudiants participent. Quand je vois ce qui a pu être ramassé dans le port chaque année, c'est terrifiant. Par ailleurs, je remercie aussi la Marine qui a envoyé les plongeurs pour aller chercher les batteries qui avaient été jetées par-dessus bord ».

9 – CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la création de postes à temps complet et non complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	Temps complet	374-548	345-466
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif	1	57,14	347-407	325-367
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	351-49	328-416
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	Temps complet	374-548	345-466
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	351-479	328-416
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0,80	351-479	328-416
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ière} classe des écoles maternelles	5	Temps complet	3574-548	345-466
Agent de police municipale (APM)	Brigadier-chef principal	1	Temps complet	375-583	346-493

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'accepter la création des postes à temps complet et non complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nécessité de créer des postes à temps complet et non complet.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création desdits postes pour le bon fonctionnement des services publics.

10 - INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFERIEUR A 20 000 € H.T

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution des consultations suivantes :

- a) Signature d'un contrat de maintenance de 6 mois pour le système de vidéo protection de la commune :

Attributaire : Société CIEL-ZI Camp Laurent – BP 260 – 83507 LA SEYNE-SUR-MER

Montant TTC : 4 273,00 €.

Durée : 6 mois. Du 02/01/2018 au 30/06/2018.

- b) Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les matériels de projection numérique :

Attributaire : Société CINEMA TELECOM SERVICE – 25, Boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE

Montant HT/an : 1280,00 € soit un montant TTC de 1535,00 €

Durée : 3 ans à compter du 09/06/2017.

- c) Signature d'un contrat de raccordement à la fibre optique pour la mairie et les ateliers municipaux :

Attributaire : Société ALCATRAZ IT – 31 Rue Victor Micholet – 83000 TOULON

Montant HT/an : 4 620,00 € HT soit 13 860 € pour la durée du contrat (du 04/04/2018 au 03/04/2021).

Frais de raccordement en 2018 : 900,00 € H.T.

- d) Signature d'un contrat relatif à la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade :

Attributaire : Société BCS CERTIFICATION - 60, Avenue Chanoine CARTELLIER - 69230 SAINT GENIS LAVAL

Montant HT pour 3 ans : 1 577,00 € H.T.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les MAPA ci-dessus présentés.

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information des conseillers municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 20 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

11 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Monsieur le Maire invite Monsieur Ventre à sortir de la salle. Monsieur Ventre ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un élu municipal a fait l'objet d'une citation à personne devant le tribunal correctionnel qui se tiendra au Tribunal de Grande Instance de Toulon le 21 juin 2018 à 11h00.

En l'espèce, l'élu a renversé involontairement un motard alors qu'il exécutait une mission dans le cadre de ses fonctions d'élu municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2123-34 du CGCT, la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu municipal lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'octroi de la protection fonctionnelle, s'agissant d'un élu, doit se faire par délibération prise en conseil municipal. La Cour administrative d'appel de Versailles confirme ce principe dans son arrêt de 2012 (CAA de Versailles, 20 décembre 2012, n°11VE02556).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à cet élu, de prendre en charge totalement les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l'élu et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-34 ;
- CONSIDERANT que les faits reprochés à l'élu n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'accorder à l'élu municipal la protection fonctionnelle tirée de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités territoriales.
- De dire que la commune prendra en charge les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l'élu et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

12 - BUDGET DE LA COMMUNE - MISE EN REFORME DE BIENS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que plusieurs biens ne sont plus dans le patrimoine de la Commune ou doivent être détruits car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés ou sont cédés à titre onéreux.

Aussi, en application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable. Monsieur le Maire propose d'approuver l'état de sortie des immobilisations tel que précisé ci-dessous :

N° inventaire	N° immobilisation	Nature du bien	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable
2311	20102	Armes	18/12/2000	1873.75 €	0

Monsieur le Maire précise enfin que les armes seront cédées à un armurier à l'occasion de l'acquisition de nouvelles armes pour un montant total de 350 euros.

Monsieur Coiffier : « Il s'agit d'une seule arme ? »

Monsieur le Maire : « Toutes les armes de la police municipale achetées en 2000 ».

Monsieur Coiffier : « Combien d'armes exactement ? ».

Monsieur Priol : « Autant que d'agent de police municipale ».

Monsieur Coiffier : « C'est-à-dire ? ».

Monsieur Priol : « Six ».

Monsieur Coiffier : « Les munitions sont compatibles avec les nouvelles armes ? ».

Monsieur Priol : « Les munitions sont spécifiques aux nouvelles armes. Elles ne sont pas compatibles ».

Monsieur le Maire : « Nous achetons les munitions au fur-et-à-mesure ».

Monsieur Coiffier : « Vous avez bien donné des munitions pour ces armes. Qu'en est-il de ces anciennes munitions ? ».

Monsieur le Maire : « Elles sont tirées. C'est-à-dire que nos policiers municipaux, quand ils vont s'exercer au stand de tir, ils utilisent de vraies munitions. Celles-ci. Quand il n'y en a plus, nous en recommandons. Il y a d'ailleurs une procédure spécifique. Nous écrivons au Préfet pour avoir des munitions. Nous en gardons un stock de sorte que nos policiers soient armés en cas de danger ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU l'état de sortie ci-dessus.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations concernant les mises en réforme ;
- D'approuver l'état de sortie des immobilisations cédées.

13 - POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que [REDACTED], [REDACTED], l'a fait comparaitre d'une part en sa qualité de maire de la commune et d'autre part en tant que personne physique devant le tribunal correctionnel de Toulon pour diffamation publique. En sus, [REDACTED] demande l'annulation de l'octroi de la protection fonctionnelle au profit du Maire.

Le tribunal administratif de Toulon a rendu son jugement le 15 février. Au terme de ce jugement, le juge administratif affirme que [REDACTED] n'est pas fondé à soutenir que la publication de Monsieur le Maire relèverait de préoccupations personnelles alors qu'elle comporte les mêmes propos que ceux que ce dernier a tenu devant les élus.

Concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, le juge affirme que M. [REDACTED] n'est pas fondé à soutenir que les dispositions de l'article L2123 du CGCT feraient légalement obstacle à l'octroi de celle-ci.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le tribunal administratif de Toulon :

- La requête de [REDACTED] est rejetée ;
- [REDACTED] versera à la commune la somme de 2 000 € au titre de l'article L761-1 du CJA ;

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision prise par le tribunal administratif de Toulon.

PREND ACTE

- Que le contentieux opposant [REDACTED] à Monsieur le Maire est à ce jour classé.

Monsieur le Maire : « Je vous informe que nous aurons un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Cela faisait quelques années que nous n'avions pas eu de contrôle. Nous aurons le plaisir d'avoir ce contrôle dans les mois qui viennent. Le conseil municipal est terminé. Je vous remercie ».

La séance est levée à 19H00.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 2 mai 2018.

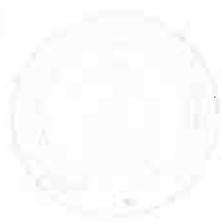
Par suppléance, le Premier Adjoint



Le Maire,

Gilles VINCENT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



1957